



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 07 - du 20 décembre 2005 au 8 mars 2006

ISSN 1253-7292

Sommaire

AGRICULTURE ET FORET 3

Arrêté - 2006-03-0021 - Renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Bergerac - 20/12/2005	3
Arrêté - 2006-03-0022 - Renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Libourne - 20/12/2005	4
Arrêté - 2006-03-0024 - Renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles des Landes - 20/12/2005.....	5
Arrêté - 2006-03-0025 - Renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Sainte Livrade sur Lot - 20/12/2005	6
Arrêté - 2006-03-0023 - Renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Tour Blanche - 20/12/2005	7
Arrêté - 2006-03-0026 - Renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Nérac - 20/12/2005	8
Arrêté - 2006-03-0027 - Renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Pau Montardon - 20/12/2005	9

CONCOURS..... 11

Décision - 2006-03-0018 - Concours sur titres interne de cadre de santé du Centre Hospitalier de Sainte Foy la Grande - 07/03/2006.....	11
Avis - 2006-03-0020 - Recrutement sans concours au Centre Hospitalier Charles-Perrens pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière - 07/03/2006	12

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture 13

Arrêté modificatif - 2006-03-0017 - Suppléance du secrétaire général de la sous-préfecture de Lesparre-Médoc – Modificatif n°1 - 08/03/2006.....	13
--	----

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés..... 14

Arrêté - 2006-02-0070 - Délégation de signature à M. Pierre PARRIAUD, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde - 08/03/2006.....	14
--	----



**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE BERGERAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le code rural, et notamment ses articles R 811-12 à R 811-24 ;

VU le décret n° 2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sont nommés comme membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Bergerac.

1 – Au titre du collège des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

représentants de l'Etat :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Dordogne ou son représentant,
- M. le Directeur Régional du Travail , de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,
- M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education de la Dordogne ou son représentant,
- M. le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation ou son représentant.

représentant des établissements publics :

Membre élu de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne :

Titulaire : M. RENAUD Jean-François

Suppléant : M. LAVAL Bernard

Représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'EPLEFPA :

Titulaire : M. BORDERIE Francis

Suppléant : M. BIAU Philippe

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à bordeaux, le 20 décembre 2005

Le préfet de région,
Pour le préfet
Le secrétaire Général pour les
Affaires Régionales
Frédéric Mac Kain



**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE LIBOURNE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le code rural, et notamment ses articles R 811-12 à R 811-24 ;

VU le décret n° 2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – Sont nommés comme membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Libourne.

1 – Au titre du collège des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

représentants de l'Etat :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde ou son représentant,
- M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,
- M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education de la Gironde,
ou son représentant,
- M. le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation ou son représentant.

représentant des établissements publics :

Membre élu de la Chambre d'Agriculture de la Gironde:

Titulaire : M. BONNEAU Joël

Suppléant : Me BONNIN Pierrette

Représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'EPLEFPA :

Titulaire : M. le Directeur de l'INRA ou son représentant

Suppléant : M. le Directeur de l'ITV ou son représentant

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2005

Le préfet de région,
Pour le préfet
Le secrétaire Général pour les
Affaires Régionales
Frédéric Mac Kain



**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DES LANDES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le code rural, et notamment ses articles R 811-12 à R 811-24 ;

VU le décret n° 2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sont nommés comme membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Landes.

1 – Au titre du collège des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

représentants de l'Etat :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Landes ou son représentant,
- M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,
- M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education des Landes,
ou son représentant,
- M. le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation ou son représentant.

représentant des établissements publics :

Membre élu de la Chambre d'Agriculture des Landes :

Titulaire : M. Jean-Luc BLANC

Suppléant : M. Jean-Michel ANACLET

Représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'EPLEFPA :

Titulaire : Me Marie-Dominique BERNARDET

Suppléant : M. François DUBOS

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2005

Le préfet de région,
Pour le préfet
Le secrétaire Général pour les
Affaires Régionales
Frédéric Mac Kain



**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE SAINTE LIVRADE
SUR LOT**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le code rural, et notamment ses articles R 811-12 à R 811-24 ;

VU le décret n° 2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sont nommés comme membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Sainte Livrade sur Lot..

1 – Au titre du collège des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

représentants de l'Etat :

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Lot et Garonne ou son représentant,

M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,

M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education du Lot et Garonne ou son représentant,

M. le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation ou son représentant.

représentant des établissements publics :

Membre élu de la Chambre d'Agriculture de la Gironde :

Titulaire : M. Christian MORISSET

Suppléant : M. Serge BOUSQUET CASSAGNE

Représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'EPLEFPA :

Titulaire : M. Frédéric LAIGRET

Suppléant : M. Marc BERNARDINI

2 – Au titre des représentants des représentants des élèves, de parents d'élèves, des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales :

représentants des organes des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et des professions para-agricoles concernées par les missions de l'EPLEFPA de Sainte Livrade sur Lot.

Représentant des associations d'anciens élèves :

Titulaire : M. Roland FABRE

Suppléant : M. Didier PELOSATO

représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et professions para agricoles concernées par les missions de l'EPLEFPA de Sainte Livrade sur Lot.

représentant de la Caisse régionale du crédit agricole mutuel :

Titulaire : M. Patrice GENTIE

Suppléant : néant

représentant du C.D.J.A. :

Titulaire : M. Eric TOVO

Suppléant : Me Isabelle AVZERAL

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2005

Le préfet de région,
Pour le préfet
Le secrétaire Général pour les
Affaires Régionales
Frédéric Mac Kain



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA
FORÊT
Service Régional de la
Formation et du
Développement

Arrêté du 20.12.2005

***RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE LA TOUR BLANCHE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le code rural, et notamment ses articles R 811-12 à R 811-24 ;

VU le décret n° 2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – Sont nommés comme membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de la Tour Blanche.

1 – Au titre du collège des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

représentants de l'Etat :

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde ou son représentant,

M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,

M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education de la Gironde ou son représentant,

M. le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation ou son représentant.

représentant des établissements publics :

Membre élu de la Chambre d'Agriculture de la Gironde :

Titulaire : M. Philippe BLANCHET

Suppléant : M. Francis DUSSILLOLS

Représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'EPLEFPA :

Titulaire : M. Gille de REVEL

Suppléant : M. Philippe DARRIET

2 – Au titre des représentants des représentants des élèves, de parents d'élèves, des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales :

représentants des organes des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et des professions para-agricoles concernées par les missions de l'EPLEFPA de la Tour Blanche.

Représentant de la Mutuelle Sociale Agricole (M.S.A.)

Titulaire : M. Pierre MESLIER

Suppléant : néant

Représentant de l'A.S.A.V.P.A.

Titulaire : Me Bernadette DUCLOS

Suppléant : Me Catherine GIRARD

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2005

Le préfet de région,
Pour le préfet
Le secrétaire Général pour les
Affaires Régionales
Frédéric Mac Kain



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA
FORÊT
Service Régional de la
Formation et du
Développement

Arrêté du 20.12.2005

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE NÉRAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le code rural, et notamment ses articles R 811-12 à R 811-24 ;

VU le décret n° 2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sont nommés comme membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Nérac..

1 – Au titre du collège des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

représentants de l'Etat :

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Lot et Garonne ou son représentant,

M. le Directeur Régional du Travail , de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,
M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education du Lot et Garonne ou son représentant,
M. le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation ou son représentant.

représentant des établissements publics :

Membre élu de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques.

Titulaire : M. Jean-François BARBAN

Suppléant : Jean-Jacques DAL-MOLIN

Représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'EPLEFPA :

Titulaire : M. Guillaume RANDRLAMAMPITA

Suppléant : Me Anne-Marie DUPERE

2 – Au titre des représentants des représentants des élèves, de parents d'élèves, des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales :

représentant des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et professions para-agricoles concernées par les missions de l'EPLEFPA de Nérac.

représentant de l'Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage d'Aquitaine (UNEP)

Titulaire : M. Bernard SOUBIRAN

Suppléant : M. Michel BERBILLE

représentant de la caisse régionale de crédit agricole mutuel et de la mutualité sociale agricole.

Titulaire : sans changement

Suppléant : M. Henri LAMOTHE

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2005

Le préfet de région,
Pour le préfet
Le secrétaire Général pour les
Affaires Régionales
Frédéric Mac Kain



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA
FORÊT
Service Régional de la
Formation et du
Développement

Arrêté du 20.12.2005

***RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE PAU MONTARDON***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le code rural, et notamment ses articles R 811-12 à R 811-24 ;

VU le décret n° 2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sont nommés comme membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Pau Montardon.

1 – Au titre du collège des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

représentants de l'Etat :

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées Atlantiques ou son représentant,

M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,

M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education des Pyrénées Atlantiques ou son représentant,

M. le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation ou son représentant.

représentant des établissements publics :

Membre élu de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques.

Titulaire : M. Evelyne REVEL

Suppléant : M. Michel MARQUE

Représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'EPLEFPA :

Titulaire : M. le Directeur de l'Office National des Forêts de Pau ou de son représentant.

Suppléant : néant

Représentant de la commune, ou le cas échéant, du Groupement de communes.

Titulaire : Régis COUDURE

Suppléant : sans changement

2 – Au titre des représentants des représentants des élèves, de parents d'élèves, des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales :

représentant des associations d'anciens élèves :

Titulaire : M. Didier HERVE

Suppléant : sans changement

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2005

Le préfet de région,
Pour le préfet
Le secrétaire Général pour les
Affaires Régionales
Frédéric Mac Kain



Décision du 07.03.2006

**CONCOURS SUR TITRES INTERNE DE CADRE DE SANTÉ DU CENTRE HOSPITALIER DE
SAINTE FOY LA GRANDE**

**LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM DU CENTRE HOSPITALIER
DE SAINTE FOY LA GRANDE**

- VU** La Loi 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
VU Le Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière,
VU L'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé
VU La demande présentée par M. Le Directeur par Intérim de Sainte Foy la Grande,
SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Un concours sur titres –interne - pour le recrutement d'un Cadre de Santé (Filière Infirmière) sera organisé par le Centre Hospitalier de Sainte Foy la Grande, en vue de pourvoir un poste dans cet établissement.

ARTICLE 2 - La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 07 MAI 2006

ARTICLE 3 - Les candidatures devront être adressées à M. Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier – Avenue Charrier BP 130 – 33220 Sainte Foy La Grande.

ARTICLE 4 - Le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde, Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier de Sainte Foy la Grande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste Foy, le 7 mars 2006

Le Directeur par Intérim
Christophe CHAUSSENDE



CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

Direction des Ressources Humaines
et des Relations Sociales

Avis du 07.03.2006

-
-

***RECRUTEMENT SANS CONCOURS AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES-
PERRENS POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS
QUALIFIÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE***

Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir 6 postes (dont 3 postes pour la M.A.S.) au titre de l'année 2006.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **avant le 9 mai 2006** (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers comprendront :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Seuls seront convoqués en entretien, les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Fait à Bordeaux, le 7 mars 2006

P/O LE DIRECTEUR
LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,
Ch. SANGAN



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté modificatif du 08/03/2006

**Suppléance du secrétaire général de la sous-préfecture de Lesparre-Médoc –
Modificatif n°1**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-312 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2005, donnant délégation de signature à M. René PARTOUCHE, sous-préfet de Lesparre-Médoc;

VU la décision du 26 janvier 2006, affectant M. Fabrice LESTRADE, attaché, à la sous-préfecture de Lesparre-Médoc.

VU l'arrêté du 1^{er} février 2006, désignant M. Fabrice LESTRADE en qualité de suppléant du secrétaire général de la sous-préfecture de LESPARRÉ-MÉDOC ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER- L'arrêté susvisé du 1^{er} février 2006 est prorogé jusqu'au 13 mars 2006.

ARTICLE 2- Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 08/03/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 08/03/2006

Délégation de signature à M. Pierre PARRIAUD, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code rural modifié;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 200-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU la Loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996, relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoir et modifiant le code rural;

VU le décret n° 96-12229 du 27 décembre 1996, relatif au service public d'équarrissage;

VU la circulaire ministérielle du 17 mars 1997, relative à la désignation d'un responsable départemental unique détenant une délégation de signature pour attester du service fait en matière de service public d'équarrissage;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales du 11 janvier 2006, nommant M. Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Pierre PARRIAUD, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, réquisitions ou correspondances,

à l'exclusion des documents suivants :

- Les circulaires aux maires
- Les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, ainsi que les réponses aux interventions parlementaires, lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat
- Tous les contentieux administratifs
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances devant être adressées sous couvert du préfet)
- Tous les actes de caractère réglementaire relevant des compétences et attributions définies par les articles 1 et 2 du décret 2002-235 du 20 février 2002

et à l'exclusion des matières suivantes:

- Les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées telles qu'elles sont prévues par le Livre V du code de l'environnement

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Nathalie FABRE, directrice adjointe, inspectrice de la santé publique vétérinaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PARRIAUD et de Mme Nathalie FABRE, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Béatrice ALVADO-BRETTE, inspectrice de la santé publique vétérinaire
- M. Frédéric JACQUET, inspecteur de la santé publique vétérinaire
- M. Mikaël MOUSSU, inspecteur de la santé publique vétérinaire

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur départemental des services vétérinaires délégué".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/03/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC

